

NON

à l'initiative extrême
sur la biodiversité



Votation fédérale sur l'initiative sur la biodiversité

**Assemblée des délégués de l'UDC Suisse, Leuk VS
Haab, Conseiller national
Samedi 17 août 2024
Mettmenstetten**

Martin

De quoi parlons-nous ?

Objectifs du nouvel art. 78a dans la Constitution fédérale

- déclarer les paysages, les sites, les lieux historiques de même que les monuments naturels et culturels comme objets protégés officiels et en principe intouchables ;
- limiter l'utilisation des surfaces et du patrimoine bâti, y compris en dehors des objets protégés officiels ;
- réserver davantage de surfaces à la biodiversité.

→ **L'initiative biodiversité va trop loin.**

→ **Elle ne met pas en balance les différents intérêts.**



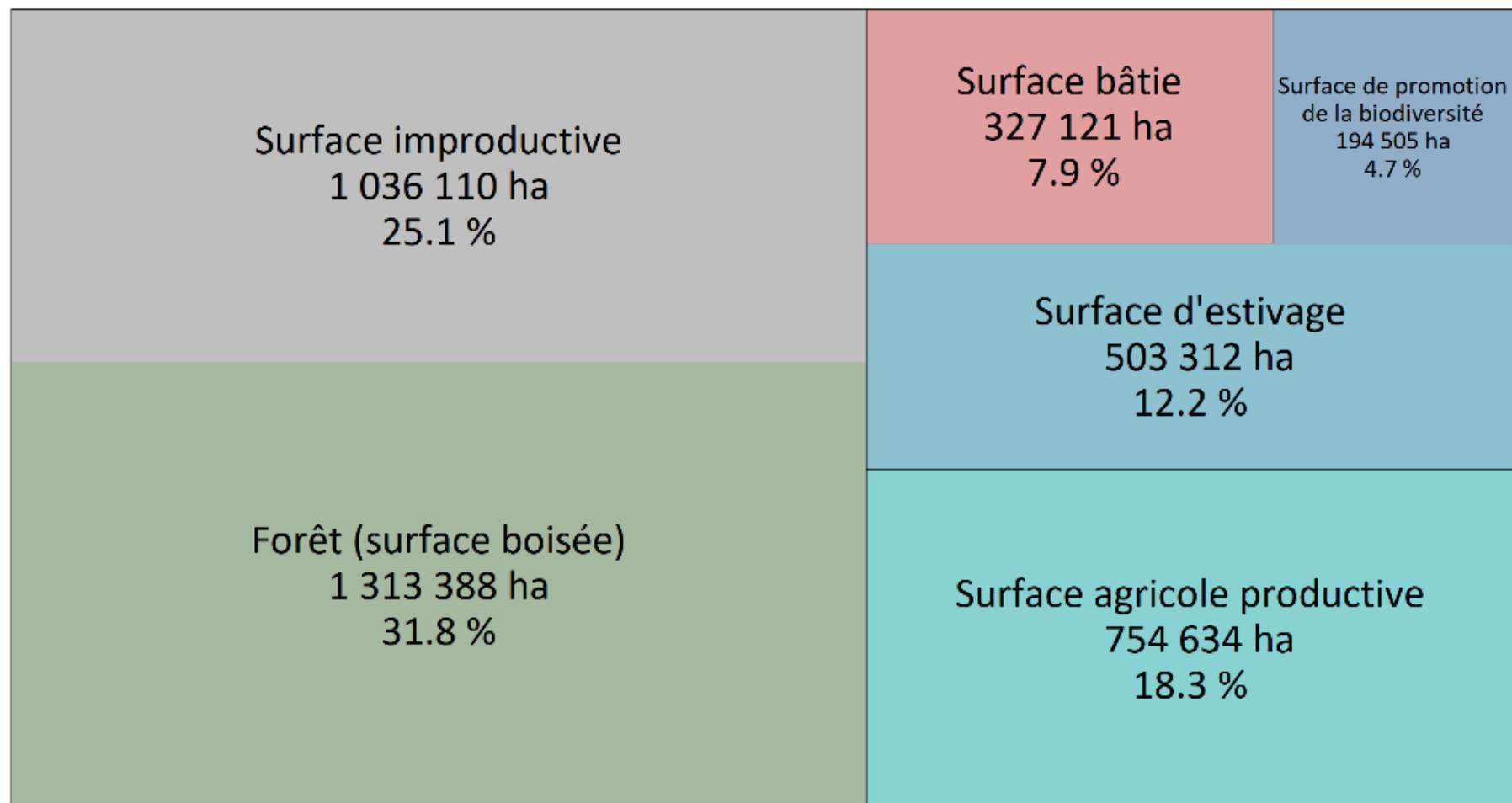
Ce qu'imaginent les initiants pour la mise en œuvre

Communiqué de presse de Pro Natura
décembre 2023 :

- Objectif : 30 % du territoire doit être déclassé au profit exclusif de la promotion de la biodiversité (orange pâle)
 - État actuel selon Pro Natura : 8 %
- Il manquerait donc plus de 900'000 ha (orange vif, superficie des cantons BE, FR, NE et SO réunis), qu'il faudrait protéger de manière stricte au profit de la biodiversité.



Répartition actuelle des surfaces



Impact sur l'agriculture



- Perte de terres cultivables
- Affaiblissement de la production alimentaire
 - Dépendance accrue de l'étranger et déplacement de l'empreinte écologique
 - Nourriture produite à l'étranger selon des normes environnementales et de qualité moindres
 - Contradiction avec l'art. 104 **A** Cst.
- Restrictions supplémentaires de l'utilisation des terres
- Définition des surfaces dans les plans directeurs
- Coûts supplémentaires

Où se situe l'agriculture par rapport aux objectifs



- Les objectifs intermédiaires des PA 14-17 et 18-21 sont tous atteints.

	Objectif intermédiaire	État 2015	État 2021
Niveau de qualité I	65 000 ha de SPB en région de plaine	73 000 ha	82 000 ha
Niveau de qualité II	40 % des SPB	35 %	44 %
Mise en réseau	50 % des SPB en réseau	71 %	81 %

Promotion de la biodiversité dans l'agriculture

- Surfaces de promotion de la biodiversité : 195 000 ha (ou 19 % de la SAU)

soit 3.5x la surfaces du lac de Constance dont 81 % sont en réseau

- Zones d'estivage : 465 000 ha

soit 8.5x la surfaces du lac de Constance dont près de la moitié sont des surfaces de haute qualité écologique



Impact sur le secteur de la construction / du bâtiment



- Les acteurs de l'espace urbain seraient eux aussi fortement touchés par l'initiative (exigences, mesures contraignantes, etc.).
- Des procédures plus longues et plus difficiles pour les autorisations et la pesée des intérêts ainsi que des obligations, des normes et des directives plus strictes seraient à prévoir.
- Il faut s'attendre à des restrictions dues à la culture du bâti et à une protection accrue des sites.
- Le transfert de compétences des cantons à la Confédération entraînerait la perte de toute flexibilité et de décisions adaptées à la situation.

Impact sur le tourisme



- Une nature et un environnement intacts sont un avantage pour le tourisme, mais :
 - Il faut l'infrastructure nécessaire pour attirer les hôtes
 - les possibilités de mise en œuvre seraient fortement limitées.
- Les procédures d'autorisation seraient fastidieuses, les conditions contraignantes.
- Un usage récréatif serait encore plus limité

Impact sur le secteur de l'énergie



- Les nouveaux projets de barrages ou d'extensions de barrages seraient compromis en raison de la contradiction avec le statut de protection
- Les prix de l'énergie augmenteraient encore davantage car la sécurité de l'approvisionnement serait encore plus menacée

Impact de l'initiative sur la biodiversité



- **Énergie**
 - Entrave au développement des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire)
- **Tourisme**
 - Fortes restrictions dans la construction de l'infrastructure nécessaire
 - Utilisation récréative limitée encore davantage
- **Construction et bâtiment**
 - Grandes restrictions en raison de la culture du bâti
 - Restrictions en raison d'une protection accrue des sites
 - Complication des procédures de permis de construire
- **Filière du bois**
 - Limitation de l'utilisation du bois suisse, augmentation des importations
- **Secteur agricole et alimentaire**
 - Limitation de la production alimentaire, augmentation des importations
- **Finances de la Confédération et des cantons**
 - Coûts annuels supplémentaires de 375 à 450 millions de francs

Situation politique et agenda

- **Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative.**

- **Alliance contre l'initiative :**

Union suisse des paysans, Organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, Association des entreprises électriques suisses, Union suisse des arts et métiers, Centre Patronal, Société Suisse des Entrepreneurs, Groupement suisse pour les régions de montagne, Société suisse d'économie alpestre, ForêtSuisse

- **Ont voté non au Parlement :**

- Conseil des Etats : **33 NON** et 12 OUI

- Conseil national : **124 NON** et 72 OUI

Parmi les **NON** au Conseil national : 67 UDC, 27 PLR, 27 Centre-PEV et :

La votation aura lieu le 22 septembre 2024

Le 22 septembre

NON !

à l'initiative
extrême sur
la biodiversité